

POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON



Baie-des-Rochers | Port-aux-Quilles | Saint-Siméon | Port-au-Persil

Adoptée le 7 juin 2021

Résolution # 21-06-06

Politique en matière de santé et sécurité du travail

Notre organisation considère que la santé et la sécurité (SST) de ses employés est importante. C'est pourquoi elle s'engage à prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et l'intégrité physique de ses travailleurs, entre autres en :

- ◇ S'assurant que l'environnement et l'organisation du travail, ainsi que les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires;
- ◇ Prenant les moyens pour identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité de ses travailleurs;
- ◇ Informant les travailleurs sur les risques liés à leur travail et en les formant pour qu'ils aient les habiletés et les connaissances requises pour accomplir leur travail de façon sécuritaire;
- ◇ Fournissant gratuitement tous les équipements de protection individuels ou collectifs requis et en s'assurant qu'ils sont bien utilisés.

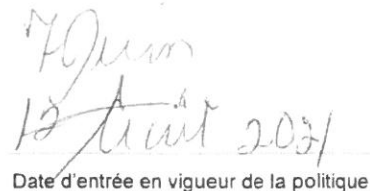
Pour assurer une gestion efficace de la santé et de la sécurité du travail, nous comptons sur l'engagement de chaque travailleur à prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique, entre autres en :

- ◇ Veillant à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des personnes qui se trouvent sur les lieux ou à proximité des lieux de travail;
- ◇ Prenant connaissance du programme de prévention;
- ◇ Participant à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Cette politique réfère principalement à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, ainsi qu'aux autres lois, règlements et normes qui y sont associés.



La direction



Date d'entrée en vigueur de la politique